

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par

Mme Hennion, M. Marc Delatte, M. Di Pompeo, Mme Lakrafi, M. Baichère, Mme Avia,
M. Bothorel, M. Raphan, Mme Dominique David, Mme Faure-Muntian, M. Mis, M. Masségli,
Mme Rauch, Mme Degois, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Rossi, M. Marilossian,
Mme Provendier et M. Maire

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« arrêté du ministre chargé de la santé »

les mots :

« décret pris en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la hiérarchie des normes, les arrêtés sont inférieurs aux décrets. Or, l'article 11 légifère sur un sujet particulièrement sensible que sont les données de santé. Il convient donc que les modalités d'application soient établies par décret.